

2018/2020

APPEL A PROJETS ECHANGES SOLIDAIRES OU HUMANITAIRES



DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
Centre administrative municipal
7, avenue Adrien Raynal
94310 Orly

Le 23 octobre 2018 à Orly

APPEL A PROJETS ECHANGES SOLIDAIRES OU HUMANITAIRES

I. ENJEUX :

La Ville d'Orly lance le présent appel à projets qui s'adresse aux jeunes orlysiens de 16 à 25 ans, souhaitant participer à un séjour solidaire ou humanitaire national ou international.

En aidant financièrement les jeunes orlysiens à voyager, la Ville d'Orly souhaite les inciter à aller à la rencontre de l'autre, à découvrir d'autres cultures, d'autres façons de vivre, d'autres paysages, d'autres architectures, d'autres monuments... Par ce biais, elle souhaite également développer auprès des jeunes la notion de solidarité, voire de leur permettre un engagement humanitaire.

Grace à cette expérience unique, les jeunes orlysiens peuvent se faire leur propre vision du monde, accepter l'autre avec ses différences et susciter chez eux de nouvelles sources d'intérêts.

Cet appel à projet permet également aux jeunes orlysiens de mieux se structurer personnellement ou collectivement. Le séjour est ici, un support pour réfléchir à son propre projet, faire les démarches administratives, rechercher les financements, élaborer son plan de communication, c'est une véritable démarche entrepreneuriale sur laquelle il est possible de s'appuyer notamment dans son projet professionnel.

Cette meilleure structuration collective doit être également un héritage où les plus grands transmettent les savoirs faire acquis aux plus jeunes, et ainsi acquérir une véritable autonomie.

Pour accompagner les jeunes orlysiens souhaitant répondre à cet appel à projet, des animateurs de la ville d'Orly sont mobilisés avec pour mission d'apporter toutes les connaissances, savoirs faire et savoirs être nécessaires à l'aboutissement d'un projet.

Une commission d'attribution spécifique approuvée par le Conseil Municipal a pour mission: d'évaluer la pertinence des projets proposés, de définir le montant de la subvention allouée et le niveau d'accompagnement nécessaire. Cette commission est soutenue sur le plan administratif et logistique par la Direction jeunesse et sports, elle contrôle la bonne réalisation des projets. Cet organe composé d'élus et de techniciens permet une meilleure visibilité dans l'utilisation des fonds publics et rend compte de ses décisions au Conseil municipal.

II. CARACTERISTIQUES DES PROJETS ATTENDUS

Article 2.1

Les acteurs des projets doivent être résidents orlysiens et âgés de 16 à 25 ans s'ils sont portés dans un cadre associatif, et de 18 à 25 ans s'ils sont à titre individuel.

Il est possible que les acteurs des projets ne résident pas tous à Orly, mais dans ce cas et afin de préserver l'intérêt public local, les subventions allouées sont calculées au ratio d'orlysiens dans le projet.

Article 2.2

Les projets doivent faire explicitement référence à la solidarité et montrer par quelle manière cette solidarité est mise en œuvre. La définition retenue de la solidarité est la suivante : « *Rapport existant entre des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres* ¹ ».

Article 2.3

Les projets doivent avoir un intérêt culturel, sportif, artistique ou humanitaire.

Article 2.4

Les projets doivent démontrer leur conceptualisation et décrire leurs objectifs.

Article 2.5

Les projets doivent obligatoirement donner lieu à un séjour de minimum 4 nuitées et avoir une destination internationale ou nationale, hors région Ile de France.

Article 2.6

Les projets doivent démontrer que toutes les obligations réglementaires françaises et, en cas de séjours à l'étranger, les obligations réglementaires du ou des pays hôtes sont respectées.

III. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Article 3.1

La commission d'attribution évalue les projets en fonctions des critères suivants :

- Intérêt solidaire du projet sur 10 points. Le candidat ou les candidats doivent démontrer la notion d'échange et de partage avec la population à travers le projet.
- Intérêt culturel, artistique, sportif ou humanitaire du projet sur 15 points. Le ou les candidats doivent démontrer que le projet a bien pour objectif de participer au développement culturel, artistique ou sportif des jeunes orlysiens ou qu'il a un objectif humanitaire.
- Intérêt social du projet pour les participants et pour leur entourage sur 15 points. Le ou les candidats doivent démontrer l'impact social positif engendré par le projet pour les jeunes orlysiens.
- Implication du ou des participants dans la conception, l'élaboration et la présentation du projet sur 10 points. Le candidat ou les candidats doivent démontrer qu'ils sont acteurs et moteurs sur toutes les phases du projet

- Qualité du portage du projet (ancrage territorial, partenariats, viabilité financière, équipe projet, calendrier, capacité de suivi et de reporting...) sur 10 points. Le ou les candidats doivent démontrer la qualité de l'ancrage territorial, la mise en place d'un calendrier, l'implication des partenaires, sa viabilité financière et toutes notions permettant de démontrer la qualité de portage du projet.
- Implication dans la recherche d'autofinancements sur 10 points. Le ou les candidats doivent démontrer la méthodologie mise en œuvre nécessaire à la recherche de financement du projet.
- La capacité à produire des enseignements transférables à d'autres contextes, voire généralisables sur 10 points. Le ou les candidats doivent démontrer comment il leur est possible de transposer l'expérience ou les méthodologies acquises à travers le projet à d'autres domaines ou contextes professionnels ou personnels.
- Implication du ou des participants au projet dans la vie locale sur 10 points. Le candidat ou les candidats doivent démontrer de quelles manières ils sont impliqués dans la vie orlysiennne, notamment dans domaines sportif, culturel ou associatif de la Ville.
- Recherche de mixité des genres à travers le projet sur 10 points (projet collectif). Les candidats doivent démontrer que le projet est ouvert aux jeunes orlysiens de tous genres sans discrimination.

Evaluation globale sur 100 points pour les projets collectifs et 90 points pour les projets individuels

L'enveloppe annuelle globale de cet appel à projets étant limitée, 2 autres critères peuvent être pris en compte lors que les crédits arrivent à épuisement et que plusieurs projets obtiennent le même nombre de points.

- Le nombre de fois où le ou les participants ont bénéficié d'un dispositif d'aide locale pour des projets personnels ou collectifs sur 10 points optionnels. Aucun point n'est attribué dans ce critère au candidat ayant déjà bénéficié de cet appel à projet.
- L'intérêt innovant du projet sur 10 points optionnels. Le ou les candidats doivent démontrer en quoi son projet peut être innovant ou sortir de l'ordinaire, tout en respectant les valeurs de cet appel à projet.

Dans ce cas, l'évaluation globale est sur 120 points pour les projets collectifs et 110 points pour les projets individuels.

Article 3.2

La commission se réserve également la possibilité de ne pas soutenir des projets où la destination peut être considérée comme à risque au regard du ministère des affaires étrangères.

Article 3.3

Le demandeur ne peut postuler à l'appel à projet qu'une fois par an et seulement s'il est jour de ses obligations relatives à d'éventuels projets précédents.

IV. MONTANT ALLOUÉ À L'APPEL À PROJETS ET RÈGLES DE FINANCEMENT

Article 4.1

Le montant alloué à l'appel à projets est fixé par vote du Conseil Municipal chaque année.

Article 4.2

Le montant alloué par projet est calculé sur la base du budget de fonctionnement prévisionnel du projet (c'est à dire logement, alimentation, transport, hébergement et projet particulier), hors dépenses récréatives, à reporter par les orlysiens éligibles.

Article 4.3

Le montant alloué par projet ne peut excéder 50% de cette base.

Article 4.5

Le montant alloué est versé uniquement avant la réalisation du projet.

Article 4.6

Le montant alloué est plafonné en fonction de l'intérêt du projet et ne peut pas dépasser:

- Pour les projets culturels, artistiques ou sportifs le plafond est de 300€ par orlyisien.
- Pour les projets humanitaires, le plafond est de 500€ par orlyisien.

Exemple 1:

Une association composée de 5 résidents orlysiens et 10 résidents extérieurs présente un projet culturel d'un budget de fonctionnement hors dépenses récréatives de 6 000€.

Le montant alloué maximum est de: 50% de $(6\ 000/15)=200€$ par orlysiens. Soit pour 5 orlysiens 1 000€ au total.

Exemple 2 :

Un orlyisien de 22 ans présente un projet humanitaire d'un budget de fonctionnement hors dépenses récréatives de 1 500€.

Le montant alloué maximum est de 50% de 1 500= 750 plafonné soit **500€**.

Article 4.7

Le demandeur a l'obligation de présenter à la ville un budget prévisionnel précis et sincère, selon le modèle fourni dans le dossier de demande.

Article 4.8

Au retour du projet, le bénéficiaire a l'obligation de fournir à la ville un bilan financier complet et de présenter tous les justificatifs des dépenses.

Article 4.9

En cas de non-respect significatif du budget prévisionnel et/ou de non-respect des conditions fixés dans la convention, et après décision de la commission d'attribution, le bénéficiaire pourra être redevable d'une partie ou de l'intégralité du montant alloué.

Article 4.10

En cas d'annulation du projet pour cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant alloué, frais déjà engagés déduit, et de fournir les justificatifs des dépenses engagées.

Article 4.11

Le versement de l'appel à projets se fait par mandat administratif.

V. ROLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Article 5.1

En plus de son rôle décisionnel, la commission d'attribution a surtout un triple intérêt pédagogique.

Un rôle d'incarnation de l'institution :

Elle représente la collectivité et démontre aux jeunes orlysiens que l'institution les accompagne au quotidien dans leurs projets.

A travers cette commission, c'est l'administré orlysiens qui est représenté, c'est donc l'ensemble de la population qui accompagne ses jeunes.

En demandant aux jeunes demandeurs de présenter leurs projets à la commission, il est rappelé que chaque citoyen a des droits mais également des devoirs.

Un rôle d'accompagnement à court et à moyen terme :

Trop souvent les jeunes font face à des refus sans en comprendre les raisons. Cette commission se veut bienveillante et, en cas de refus ou de report de l'examen du dossier, elle explique ses motivations afin de donner du sens aux décisions.

Cette commission a également la possibilité de mettre en place un accompagnement spécifique de professionnel. Ceci permet aux jeunes moins structurés d'apprendre à porter toutes les facettes d'un projet, afin qu'il puisse aboutir et ainsi développer des compétences transposables dans d'autres domaines, notamment sur le plan professionnel.

Les bénéficiaires de ce dispositif ayant acquis un savoir pourront à leur tour accompagner les plus jeunes.

Un rôle de contrôle de l'utilisation des fonds publics :

Cette commission, composée d'élus et de techniciens, examine les dossiers avant et après l'exécution du projet. Elle est garante du respect du cadre de l'appel à projets voté par le Conseil Municipal, et contrôle que le montant alloué a bien été utilisé selon les modalités définies par les projets.

Article 5.2

La commission est créée par vote du Conseil Municipal. Les membres élus le sont pour la durée de leurs mandats. Les membres techniciens le sont dès lors qu'ils occupent leur fonction définie par le cadre de la commission.

Article 5.3

La commission a le pouvoir de :

- De soutenir un projet en l'état et de définir le montant alloué au bénéficiaire selon les conditions fixées au paragraphe IV.
- D'accorder une validation de principe à un projet jugé non aboutie et définir le niveau d'accompagnement et le délai nécessaire à la représentation du dossier.
- De reporter l'examen du dossier pour complément d'information.
- De refuser un projet.
- D'évaluer les projets

Article 5.4

La commission est Présidée par Mme la Maire d'Orly, et par délégation, par l'adjoint en charge de la jeunesse.

Membres désignés par le Conseil Municipal :

- L'adjoint en charge de la jeunesse, Président de la commission par délégation ou son suppléant
- L'adjoint en charge de la culture et des sports ou son suppléant.
- L'adjoint en charge des affaires sociales ou son suppléant

Membre de la commission technicien :

- Le Directeur jeunesse et sports ou son représentant
- La Directrice de projet politique de la Ville ou son représentant
- Le Directeur de la communication et de l'évènementiel ou son représentant
- Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant.

Article 5.5

La commission a la possibilité d'inviter des lauréats de précédents projets à titre consultatif.

Article 5.6

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Article 5.7

Les animateurs en charge des 18/25 ans, ainsi que les responsables des structures jeunesse, peuvent être présents à titre consultatif, mais ne disposent pas de voix. Ils ne sont pas présents lors de la délibération de la commission.

Article 5.8

La commission se réunit au minimum une fois tous les 2 mois, selon un calendrier définit tous les ans. (*Voir calendrier 2018*). En cas de nécessité, la commission peut se réunir à tout instant en respectant un préavis de 15 jours francs.

Article 5.9

Pour les projets à titre individuel, le demandeur doit obligatoirement être présent lors de la commission. En cas d'absence, l'examen du dossier sera reporté.

Article 5.10

Pour les projets portés par une association, un membre du bureau et un participant au projet minimum doivent obligatoirement être présents lors de la commission. En cas d'absence, l'examen du dossier sera reporté. La commission se réserve le droit de rencontrer tous les participants au projet.

Article 5.11

Tout projet, ou le demandeur ne se présente pas à une commission à laquelle il était invité, et qui ne justifie pas de son absence sous 5 jours ouvrés, sera refusé.

Article 5.12

Lors de la délibération, seuls les membres de la commission sont présents.

Article 5.13

La Direction jeunesse et sports est en charge du soutien administratif de la commission.

VI. ROLE DES ANIMATEURS DU SECTEUR JEUNESSE ET DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Article 6.1

A travers sa Direction jeunesse et sports, la Ville d'Orly dispose de 2 équipements publics à destination des jeunes Orlysiens, le Forum Pablo NERUDA et le Centre Social Andrée CHEDID.

Ces équipements ont notamment pour mission d'accompagner dans leurs projets les jeunes orlysiens. C'est donc dans ce cadre que des animateurs professionnels interviennent au quotidien.

Ces animateurs sont diplômés de l'éducation populaire, rompus aux méthodes de pilotage de projet et spécialistes dans l'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes.

Article 6.2

Deux animateurs spécifiques sont en charge de l'animation de cet appel à projets et ont pour missions :

- Participer à la communication et à l'information.
- Accompagner les jeunes orlysiens dans l'élaboration du projet et les préparer à le présenter à la commission d'attribution ;
- Rédiger les rapports d'évaluation des projets réalisés en alertant la commission d'éventuelles difficultés rencontrées.
- Etre le lien entre la collectivité et les jeunes orlysiens, avant, pendant et après le projet.
- Organiser les temps de partage d'expérience

Article 6.3

L'accompagnement des jeunes orlysiens peut être de 2 niveaux selon le niveau d'avancement du demandeur sur son projet:

1/ Le demandeur a un projet structuré, tout est clairement préparé et le dossier est prêt:

L'animateur en charge du suivi de ce dossier, rencontre le demandeur, contrôle les pièces du dossier et prépare la commission d'attribution.

Si le dossier est approuvé par la commission et qu'une subvention est versée, l'animateur se charge du lien administratif et du suivi du projet sans accompagnement particulier.

2/ Le demandeur a un projet moins structuré ou qui nécessite un travail supplémentaire.

L'animateur en charge du suivi de ce dossier, rencontre le demandeur, évalue les besoins du projet et l'accompagne dans la rédaction d'une note de présentation et à préparer la commission d'attribution.

La commission approuve le principe de projet proposer et décide de mettre en place un accompagnement spécifique afin d'accompagner le demandeur dans la formalisation de son projet.

L'animateur en charge de ce dossier accompagne de manière pédagogique le demandeur dans toute la phase de formalisation du projet, et le prépare à présenter le dossier finalisé à une nouvelle commission d'évaluation.

Si le dossier est approuvé par la commission et qu'une subvention est versée, l'animateur se charge du lien administratif et du suivi du projet sans accompagnement particulier.

Article 6.4

Sur le plan matériel, les jeunes orlysiens souhaitant participer à cet appel à projets pourront avoir accès, au sein des équipements jeunesse de la Ville, à du matériel bureautique. L'utilisation de ce matériel est en fonction des disponibilités sous le contrôle des responsables des équipements, en lien avec l'animateur en charge du suivi du dossier.

VII. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 7.1

Lors de leur séjour et des temps de partage, les bénéficiaires sont des ambassadeurs de la Ville, ils se doivent donc d'adopter un comportement exemplaire et transmettre les valeurs citoyennes.

En plus des engagements décrits aux paragraphes précédents, les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter strictement les lois du ou des pays hôtes.
- Adopter une attitude exemplaire et à véhiculer les valeurs citoyennes tout au long de la durée du séjour et lors des temps de partage.
- Au plus tard avant le date de départ du séjour, suivre une formation PSC1 financée par la collectivité ou à fournir un justificatif démontrant qu'ils ont suivi cette formation il y a moins de 3 ans.
- Mettre en valeur les logos du partenaire (la ville d'Orly) et leurs qualités de lauréats du dispositif sur tous les supports de communications et documents liés à leurs projets.
- Informer l'animateur référent de la préparation ou de leur participation à des événements de valorisation de leur projet.
- A mettre en valeurs la Ville d'Orly de manière explicite, et d'indiquer leurs qualités de lauréats du dispositif, lors de tous événements de valorisation du projet.
- Etre présent lors de tout événement proposé par la Ville d' Orly ayant pour objectif la mise en valeur de ses projets.
- Participer aux temps de partage d'expérience en y présentant son projet.
- Informer l'animateur référent des étapes de réalisation du projet et de tout changement inopiné.

Article 7.2

De plus, le bénéficiaire autorise la Ville d'Orly à utiliser son image, ainsi que les documents afférents au projet sur tous les supports de communication de la Ville. En acceptant, il s'engage à ne faire aucune restriction de son droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à la Ville d'Orly.

VIII. TEMPORALITEDES PROJETS :

Article 8.1

Afin d'avoir un suivi optimum de cette appel à projets, chaque projet doit respecter une temporalité précise, à partir du moment où le candidat dépose son dossier définitif.

Il est indispensable que les demandeurs prennent en compte cette temporalité avant de répondre à cet appel à projets :

- 1/ Dépose du dossier définitif.
- 2/ Prise de contact avec l'animateur en charge du suivi du dossier et préparation de la commission d'attribution.
- 3/ Présentation du projet à la commission d'attribution, maximum 2 mois après la dépose officielle du dossier définitif.
- 4/ Envoi du courrier de décision de la commission, maximum 15 jours ouvrés après la date de la commission.
- 5/ Si la commission accorde une subvention, signature d'une convention signifiant les règles de partenariat entre la Ville et le bénéficiaire, maximum 1 mois après la date de réception de la décision de la commission.
- 6/ Versement de la subvention, maximum 1 mois après la signature des 2 parties de la convention.
- 7/ Réalisation de la formation PSC1 financée par la Ville de tous les participants au séjour ne disposant pas de cette qualification, au plus tard avant la date du départ.
- 7/ Réalisation du séjour, maximum 1 an après la date de la commission d'attribution
- 8/ Réception du bilan du projet, maximum 2 mois après le retour du séjour.
- 9/ Si la commission le souhaite, présentation du bilan à la commission, maximum 2 mois après la réception du bilan.
- 10/ Animation des temps de partage d'expériences, au plus tard 1 an après la date de retour du séjour.

IX. SANCTION

Article 9.1

En cas de non- respect des conditions fixées par le présent règlement, la commission peut sanctionner le bénéficiaire. Trois sanctions sont possibles en fonction de la gravité de l'irrégularité ou de récidive. Ces sanctions sont complémentaires aux éventuels remboursements de l'aide octroyée définies aux articles 4.9 et 4.10.

Première type de sanction : Un avertissement écrit et un ajournement de l'accompagnement du projet jusqu'à la régularisation de la situation ayant entraînée la sanction.

Cette sanction est applicable dès lors qu'une infraction au règlement est commise et a pour objectif d'avertir le porteur du projet, qu'il a commis une infraction et que l'accompagnement est ajourné jusqu'à ce qu'il ait réglé sa situation. Une fois l'infraction réparée, la commission lui notifie la reprise de l'accompagnement.

Deuxième type de sanction : Une interdiction de candidater à cet appel à projet pendant un an, à compter de la date de la commission ayant notifié la sanction. Cette sanction est applicable dès lors que le candidat n'a pas pris en compte l'avertissement, ou qu'il n'a pas respecté ses engagements au retour du séjour.

Troisième type de sanction : Une interdiction de candidater à cet appel à projet pendant 6 ans à compter de la date de la commission ayant indiqué la sanction. Cette sanction est applicable après une sanction de type 2 lorsque le candidat est en situation de récidive.

Article 9.2

Les sanctions notifiées aux projets collectifs sont portées à la charge de chaque individu impliqué dans le projet. De ce fait, un projet collectif ne peut être soutenu, lorsqu'une sanction de type 3 a déjà été notifiée à un des membres de l'équipe projet.

X. CONTACTS

Article 10.1

Toutes les informations relatives à cet appel à projet sont disponibles auprès des équipements jeunesse de la Ville d'Orly :

Centre Social Andrée Chédid : 4 Ter Avenue de la Victoire 94310 Orly
Tel 01.48.90.25.02

Forum Pablo Neruda : 33 Rue des Hautes Bornes, Orly 94310
Tel : 01.48.84.37.77

Article 10.2

Cet appel à projet est également consultable sur le site internet de la Ville d'Orly:
www.mairie-orly.fr

Le présent document tient lieu de règlement de l'appel à projets « échanges solidaires internationaux »

¹ *Dictionnaire LAROUSSE*